

PAR COURRIEL

Le 25 janvier 2024

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 41<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4244-2023 – Énergir – Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant le raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR et la réhabilitation d'une conduite à Sainte-Sophie/ LE ROÉÉ APPUIE LA DEMANDE DE L'ACIG ET DEMANDE À LA RÉGIE DE MODIFIER LE CALENDRIER DU DOSSIER**

Chère consœur,

Le ROÉÉ note que la Régie n'exige pas pour le moment des demandes d'intervention formelles dans le dossier en rubrique, et indique qu'il compte y participer pleinement. Dans ce contexte, il a pris connaissance de la lettre déposée par l'ACIG le 24 janvier 2024 ([C-ACIG-0001](#)) ainsi que de la Demande d'ordonnance suivant l'article 34 LRÉ et de modification du mode procédural de traitement du dossier déposée par Les entreprises Rolland inc. en date du 23 janvier 2024.

Le ROÉÉ appuie de manière générale la demande formulée par l'ACIG. Il fait respectueusement valoir que la fonction des intervenants dans des dossiers traités par consultation est de représenter leurs intérêts et de fournir à la Régie un éclairage utile à l'égard des questions dont elle doit traiter dans le processus de régulation publique des monopoles de distribution. Or, les intervenants ne peuvent remplir efficacement leur rôle et s'assurer du respect de l'équité procédurale et de leur droit d'être entendu s'ils n'ont pas accès aux informations pertinentes, notamment celles qui ont été déposées dans les dossiers antérieurs au sujet de la conduite de biogaz Saint-Jérôme/Sainte-Sophie.

Comme l'ACIG, le ROÉÉ demande à la Régie de lui accorder un délai supplémentaire pour déposer ses commentaires. En effet, advenant que la Régie accueille la demande de l'ACIG au sujet des pièces des dossiers antérieurs, il estime qu'il lui faudra un certain temps pour analyser cette documentation et l'intégrer dans ses commentaires. De plus, un délai supplémentaire permettrait au ROÉÉ de formuler des commentaires qui tiennent compte des réponses d'Énergir à la seconde Demande de renseignement de la Régie, réponses qui dans l'état actuel des choses, ne seront connues que le 29 janvier 2024, soit après que les intervenants aient déposé leurs commentaires, le 26 janvier 2024.

Finalement, un délai supplémentaire serait approprié dans la mesure où Les entreprises Rolland inc. ont déposé une demande de changement de mode procédural dans le dossier en rubrique. Cette demande, si elle est accueillie, rendrait le simple processus de dépôt des commentaires obsolète.

Pour toutes ces raisons, le ROÉÉ demande respectueusement à la Régie de lui permettre de déposer ses commentaires, le cas échéant, le 7 février 2024.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Me Dubois, nos salutations les meilleures.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "H. Burlone".

Par : Me Hadrien Burlone, avocat

HB/bz

c.c. (courriel seulement)  
Mme Natalia Lis  
Greffé de la Régie de l'énergie  
Me Julie Sauriol, Énergir  
Dossiers règlementaires Énergir  
Jean-Pierre Finet, analyste  
Simon Paré-Poupart, coordonnateur du ROÉÉ